

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 2 mai 1919¹

Question des zones

Secret

Département politique. Verbal

Depuis la séance du 30 avril², le Département politique a reçu un rapport de M. le président Ador, avec la lettre à lui adressée par M. Pichon³, et aujourd'hui encore un télégramme de M. Ador. Il résulte de ces pièces que le gouvernement français consent à disjoindre la question de la zone neutralisée de celle des zones franches, et ne demande plus une réponse immédiate que sur la première. Dans ces conditions, le Conseil fédéral peut se départir de son attitude négative⁴, d'au-

1. *Etaient absents: G. Ador, E. Müller.*

2. *Cf. n° 374.*

3. *Cf. n° 375.*

4. *Le 1er mai F. Calonder a télégraphié sous n° 15 au Président de la Confédération, G. Ador, à Paris la position du Conseil fédéral: [...] Vorläufig ist der Bundesrat der Ansicht, dass folgende Gründe eine bejahende Antwort sei es betreffend neutrale Zone, sei es betreffend die ökonomischen Zonen unmöglich machen: 1. Die Frage muss gründlich studiert werden; 2. Bundesrat ist zur Abgabe der Erklärung gar nicht kompetent, sondern nur Bundesversammlung; 3. Mündliche [!]*

2 MAI 1919

761

tant plus que le droit d'occupation de la zone neutralisée, droit qui n'a jamais été exercé et dont les modalités n'ont du reste jamais été fixées, ne présente et n'a jamais présenté grand intérêt pour la Suisse, et qu'en renonçant à ce droit, la Suisse pourrait obtenir en échange d'autres avantages politiques ou économiques.

Toutefois, le Conseil fédéral ne pourrait faire une déclaration de renonciation que sous réserve de la ratification de l'Assemblée fédérale.

Enfin il conviendrait que notre renonciation fût communiquée aux puissances signataires de l'acte de Paris, avec un exposé explicatif.

M. le conseiller fédéral Calonder soumet au Conseil fédéral un projet de note modifié dans le sens indiqué, avec une adjonction tendant à ce que le traité de paix reconnaisse que les garanties stipulées en faveur de la Suisse par les traités de 1815 constituent des engagements internationaux pour le maintien de la paix.

Il est *décidé*:

D'approuver le projet de note du Département politique, avec l'adjonction proposée.

De charger le Département politique de faire une communication y relative aux puissances signataires de l'acte de Paris, ainsi qu'au gouvernement genevois (M. Ruty).

Verträge von 1814, 1815 und 1816 sind mit Vorsicht zu behandeln. Es ist zu prüfen, ob und in welchem Masse bei einer Revision oder Aufhebung dieser Verträge auch die andern Signatärmächte zuzuziehen sind. Dies gilt ganz besonders für Neutrale zu halten (?) [*mutilation; vraiseemblablement: für die Neutralitätszone*]. Wir denken unter anderm auch an Italien; wir werden Beratung im Bundesrat wieder aufnehmen, sobald Ihr Bericht durch Haller eintrifft. [.../ (E 2001 (B) 1/83).